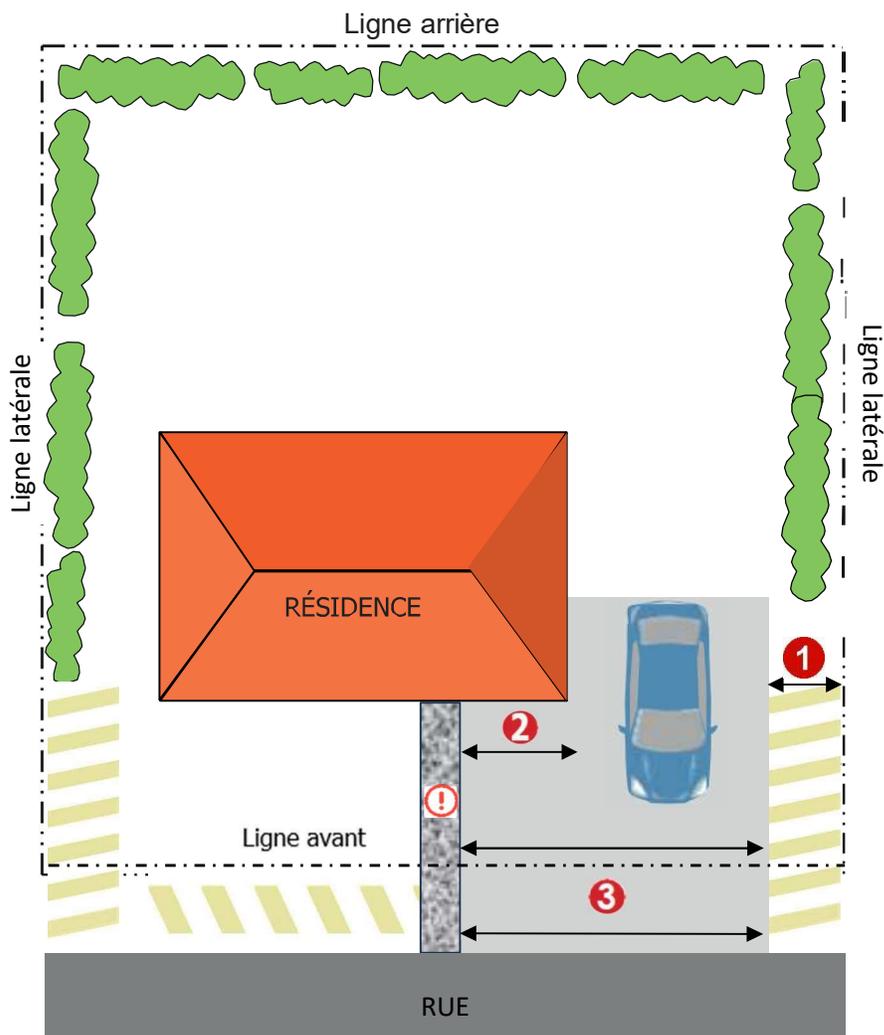


### Croquis 1 - Normes d'implantation



### Principales normes d'implantation

- 1 Une aire de stationnement doit être localisée à plus de 0,30 mètre d'une ligne latérale de terrain.
  - 2 Une aire de stationnement peut empiéter devant la façade d'un bâtiment principal sur une largeur n'excédant pas 3,5 mètres.
  - 3 La largeur minimale d'une ouverture à la rue est de 3,5 mètres et la largeur maximale est de 6,1 mètres. La largeur maximale d'une aire de stationnement est également de 6,1 mètres.
- ! Une allée piétonnière adjacente à une aire de stationnement peut être aménagée à la condition que celle-ci ne dépasse pas une largeur maximale de 1 mètre et qu'elle présente un dénivelé minimum de 10 centimètres par rapport à l'aire de stationnement.



Toute surface d'une aire de stationnement doit être recouverte de matériaux de pavage perméable.



Lorsqu'une modification doit être effectuée sur une bordure de rue ou de trottoir, ces travaux doivent être exécutés par la Ville. Des frais sont également applicables.

**ATTENTION :** Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

**INFORMATION :**  
 418 872-9811 / lancienne-lorette.org  
 urbanisme@lancienne-lorette.org